

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Vente à l'amiable de la Maison des Associations - 110, rue des Arts (Section AB parcelle 364) et son terrain attenant (Section AB parcelle 363) - 2022_DE_54

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre la Maison des Associations en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires ;

Vu la délibération n° 2022_DE_38 en date 22 septembre 2022 désaffectant ce bien et son terrain attenant pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 110, rue des Arts (Section AB parcelle n°364) et son terrain attenant (Section AB parcelle n°363) appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 110, rue des Arts – Section AB parcelles n° 364 et 363 établie par l'Agence MEGAGENCE SAS 118 route d'Espagne, 31000 TOULOUSE représentée par Monsieur Sébastien COZE,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (CREP, état Amiante, état Termites, Gaz, état des risques et pollutions, DPE, Electricité) en date du 12 juillet 2022 effectués par la SARL ATERPLO – 18 boulevard Carnot - 46400 Saint-Céré,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de PUYBRUN évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et de son terrain attenant et d'en définir les conditions générales de vente.

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2022 046-214602294-20221124-2022_DE_54-DE

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 110, rue des Arts et de son terrain attenant – Section AB parcelles n° 364 et 363 ;
- **S'ACCORDE** la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par l'Agence MEGAGENCE SAS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 26 / 11 / 22, Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2022 046-214602294-20221124-2022_DE_54-DE